



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février, à dix-huit heures trente,  
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,  
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,  
sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025

**Présents :** Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Yves GUIGNOT, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE (arrivée à 19h05), Nadège GUILLIER (arrivée à 19h10), Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, Dany SEZNEC, André KERAUTRET, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU

**Absents :** Jean Luc CARIOU

**Excusés avec procuration :** Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC, Josiane LE MOIGNE (arrivée à 19h05) à Yves GUIGNOT, Nadège GUILLIER (arrivée à 19h10) à Séverine QUILLEVERE

**Secrétaire de séance :** Séverine QUILLEVERE

Fabrice FERRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

**Le PV du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

***Ordre du jour :***

- Effacement basse tension éclairage public et communications électroniques route de l'anse du bourg (DCM202501)
- Rétrocession - enquête publique (DCM202502)
- Demande de subvention d'aide à l'investissement pour un projet de végétalisation communal au titre de la politique patrimoine et biodiversité (DCM202503)
- Création d'un cheminement doux en direction du Bendy– autorisation de demandes de financements (DCM202504)
- Création d'un parc paysager de loisirs – autorisation de demandes de financements (DCM202505)
- Convention de remboursement des frais du FAR (Football Associatif de la Rade) (DCM202506)
- Secours populaire Daoulas – avenant à la convention de financement (DCM202507)
- Participation aux activités nautiques des jeunes de Logonna-Daoulas (DCM202508)
- Constitution de groupements de commandes (DCM202509)
- Encaissement de recettes pour compte de tiers dans le cadre du transport à la demande (DCM202510)
- Subvention - solidarité avec la population de Mayotte (DCM202511)
- Affaires diverses – informations : Présentation du rapport d'activité du SDEF (Syndicat Départemental d'électrification du Finistère)

## **TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ROUTE DE L'ANSE DU BOURG (DCM202501)**

André POSTEC adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet suivant : Effacement BT EP FT route de l'Anse du Bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement .....	110 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	35 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE .....	37 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option B .....	

Soit un total de ..... 182 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF .....	120 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement .....	25 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement .....	44 400,00 €
coordonné option B.....	

Soit un total de ..... 69 400,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 44 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT route de l'Anse du Bourg ;

**ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 69 400,00 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **RETRONCESSION - ENQUETE PUBLIQUE(DCM202502)**

M. le Maire expose que le chemin rural situé au Roz (annexe 1) n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Il en va de même pour le délaissé de voirie situé Pointe du Château (annexe 2), ainsi que pour la parcelle BA8, située 16 Cléguériou (annexe 3) jouxtant une propriété privée.

L'aliénation de ce chemin rural et de ces délaissés, prioritairement aux riverains qui en ont fait la demande, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 contre : Michel LE BRAS, Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU)**

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au Roz en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **DE SOLLICITER** les services d'un commissaire enquêteur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT  
POUR UN PROJET DE VEGETALISATION COMMUNAL AU  
TITRE DE LA POLITIQUE PATRIMOINE ET BIODIVERSITE  
(DCM202503)**

Yves GUIGNOT, adjoint au Maire, rappelle que la commune de Logonna Daoulas porte actuellement un projet d'aménagement au niveau de la parcelle BC182 (Agorespace), visant à favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de vie des habitants, et contribuer à une meilleure connectivité des milieux naturels.

Conscients des enjeux environnementaux actuels, la collectivité souhaite agir localement en développant des espaces végétalisés permettant de reconnecter les milieux naturels, améliorer le paysage urbain, et offrir des habitats favorables à la faune et à la flore locales. Ce projet s'inscrit dans le programme trame verte et bleue porté par le Parc Naturel Régional d'Armorique, qui nous accompagne dans la mise en œuvre de ce projet.

La réalisation du volet végétalisation de ce projet nécessite un budget de 30 000.00 euros, incluant l'achat des végétaux, ainsi que les travaux de plantation.

Il est proposé au conseil de solliciter une aide financière de la Région Bretagne au titre de la politique patrimoine naturel et biodiversité.

**Plan de financement de l'opération :**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense subventionnable H.T. du projet</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Région Bretagne	30 000.00€	80%	24 000.00€ (montant maximum de l'aide)
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20%	6 000.00€
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>30 000.00€</b>	<b>100%</b>	<b>30 000.00€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier pour l'obtention de la subvention dans le cadre de l'opération citée ci-dessus.

## **CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX EN DIRECTION DU BENDY- AUTORISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENTS (DCM202504)**

Afin de répondre aux besoins croissants de mobilité douce, le Maire évoque le projet de mise en œuvre d'un maillage de liaisons douces sur le territoire de la commune.

Le projet présenté tend à relier de manière sécurisée le centre bourg, regroupant ses services tels que l'école, la mairie, les commerces et les cabinets médicaux et paramédicaux, à la Pointe du Bendy. Cette liaison réservée aux modes de déplacements non motorisés doit répondre à une logique utilitaire, touristique (plusieurs campings s'en trouveront desservis) et de loisirs (accès aux grèves, terrains de sports et sentiers de randonnées).

Ce projet peut se décliner en trois tranches :

Du centre bourg au carrefour du Yelen : aménagement de la rue de la Forge (R513) et de la route de Kerliver (R507) ;

Du carrefour du Yelen à la grève du Yelen : aménagement de la route de l'anse du Roz (VC27) et de la route du Yelen (VC27) ;

Du carrefour du Yelen en direction du Bendy : aménagement de la route du Bendy (VC6)

Il est proposé de lancer la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour mettre en œuvre la première tranche de travaux dans le cadre du pacte Finistère 2030.

Sur le plan du financement, des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre du Pacte 2030 (Département), de la Région et de l'Etat (DETR, DSIL)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour la réalisation de la première tranche de ce projet de création d'un cheminement doux en direction du Bendy ;

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>DETR</b>	235 000€	20%	47 000€
<b>DSIL</b>		20%	47 000€
<b>Département</b>		20%	47 000€
<b>Région</b>		20%	47 000€
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</b>	235 000€	80%	188 000€
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</b>	235 000€	20%	47 000€
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	235 000€	100 %	235 000€

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération. ;

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.

## **CREATION D'UN PARC PAYSAGER DE LOISIRS - AUTORISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENTS (DCM202505)**

Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, rappelle que la commune de Logonna-Daoulas possède en centre bourg un espace qu'elle souhaite végétaliser et aménager. Il s'agit actuellement d'un espace à vocation de loisirs notamment sportifs comprenant des équipements d'activités collectives, d'un skate park, d'une piste d'athlétisme.... La commune a pour projet l'aménagement qualitatif de cet espace en y intégrant des structures supplémentaires de jeux à destination de toutes les tranches d'âges tout en mettant en valeur le site par un aménagement paysager. Par ailleurs, la commune a entamé la végétalisation de son cimetière qu'elle souhaite poursuivre par la mise en conformité de l'espace cinéraire dans sa partie sud.

Sur le plan du financement, des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre du Pacte 2030 (Département), de la Région et de l'Etat (DETR, DSIL)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour la réalisation de ce projet de création d'un « Parc paysager de loisirs » ;

**ARRETE** les modalités de financement comme suit :

<b><i>FINANCEURS</i></b>	<b><i>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</i></b>	<b><i>Taux sollicité</i></b>	<b><i>Montant sollicité de la subvention</i></b>
<b><i>DET R</i></b>	425 000€	15%	63 750€
<b><i>DSIL</i></b>		10%	42 500€
<b><i>Département</i></b>		35%	148 750€
<b><i>Région</i></b>		20%	85 000€
<b><i>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)</i></b>	425 000€	80%	340 000€
<b><i>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)</i></b>	425 000€	20%	85 000€
<b><i>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</i></b>	425 000€	100 %	425 000€

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.

## **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DU FAR (DCM202506)**

André POSTEC, adjoint au Maire, informe le conseil que les communes de Daoulas Logonna Daoulas et L'Hôpital Camfrout souhaitent mettre en place une convention permettant la refacturation des frais engagés pour le fonctionnement du Football Associatif de la Rade (FAR).

Les frais intègrent les dépenses de consommation d'électricité, d'eau, d'entretien des terrains ainsi que le temps passé par les agents communaux pour le Football Associatif de la Rade aux communes partenaires, à savoir, Daoulas, L'Hôpital Camfrout et Logonna Daoulas.

La répartition des dépenses se fera à hauteur de un tiers pour chaque commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer celui-ci.

## **SECOURS POPULAIRE DAOULAS - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT(DCM202507)**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Daoulas propose un projet d'avenant à la convention de financement du Secours populaire visant à prolonger pour une durée d'au moins deux ans l'occupation des locaux à Daoulas.

L'avenant proposé au vote porte sur l'article 3 de la convention initiale et notamment les dispositions financières. Il fixe à 1000 euros par mois la mise à disposition du local et porte le montant des charges mensuelles à 1300 euros.

Cette proposition aboutit à une participation communale mensuelle de 161.98 euros selon les clés de répartition fixées dans la convention (population DGF et nombre de bénéficiaires).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant proposé par la commune de Daoulas ;

**AUTORISE** le Maire à signer celui-ci.

## **PARTICIPATION AUX ACTIVITES NAUTIQUES DES JEUNES DE LOGONNA-DAOULAS (DCM202508)**

Gilles CALVEZ, adjoint au Maire, rappelle l'engagement de la commune pour développer les activités de nautisme au bénéfice des jeunes habitants de Logonna-Daoulas. L'un des objectifs est de valoriser la qualité de vie dans une commune tournée vers la mer et au passé nautique reconnu.

Depuis 2020, et pour poursuivre ce partenariat, une convention établie en collaboration avec le Centre Nautique de Moulin Mer définit les engagements réciproques des deux parties.

Les conditions de prise en charge seraient les suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de l'activité nautique
- Résider de façon permanente sur la commune de Logonna-Daoulas

La participation est accordée sans limitation de nombre pour toutes les activités nautiques se déroulant au centre nautique de Moulin Mer.

La commune prendra en charge 50% du coût de chaque activité nautique.  
La convention sera valable à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités de prise en charge décrites ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre nautique de Moulin Mer et ses éventuels avenants.

# **CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

## **(DCM202509)**

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de régulariser notre adhésion aux groupements de commandes suivants :

- Un groupement de commandes pour l'entretien des vitreries, murs et bardages Coordonnateur : CAPLD
- Un groupement de commandes pour la maintenance des cloches et paratonnerres Coordonnateur : LANDERNEAU

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,  
Vu le projet de convention de groupements de commandes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus ;

**DESIGNE** la CAPLD et la ville de Landerneau comme coordonnateur des groupements de commandes et la Commission d'Appels Offres (CAO) de la CAPLD ou de la Ville de Landerneau comme CAO de ces groupements ;

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives aux groupements de commandes évoqués ci-dessus et tout avenant relatif à ceux-ci.

## **ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE (DCM202510)**

Gilles CALVEZ, adjoint au Maire, expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) va proposer à compter du 1er semestre 2025 un nouveau service de transport collectif sur l'ensemble des communes de l'Agglomération : le Transport à la Demande (Robin'AD).

Par délibération n° DCC2024\_146 en date du 26 septembre 2024, la gamme tarifaire a été définie et est la suivante :

- Titre unitaire Robin'AD : 1.40€
- Titre unitaire Robin'AD+BreizhGo: 2.80€
- Carnet 10 ticket : 12€

Les titres unitaires seront vendus directement par le conducteur du véhicule. Néanmoins, la CAPLD souhaite définir un réseau de dépositaires notamment par les mairies et autres dépositaires privés qui pourront vendre des carnets 10 tickets à 12€.

La gamme tarifaire évolue au 1er août chaque année.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes pour le compte de la CAPLD, une convention fixant les modalités d'encaissement pour le compte de tiers doit être conclue entre la CAPLD et la commune.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R1617-6 du code général des collectivités territoriales, Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunérés par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la possibilité pour la commune d'être dépositaire pour la vente des titres de transport à la Demande, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- **VALIDE** le principe d'encaissement pour compte de tiers,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **SUBVENTION - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (DCM202511)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Logonna Daoulas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Logonna Daoulas contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante en faisant un don de un euro par habitant (2 600 hab. population DGF) au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Clôture à 19h50**

Affaires diverses :

Présentation du rapport 2023 SDEF par André Postec